

COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL

25 FEVRIER 2021

Titulaires présents : BARDOULAT Jean-Pierre, BERNY Rémi, BONITHON Pierre, CHAIGNE Danielle, CHAMOULEAUD Jean-Pierre, CHATEAU Philippe, CLEMENT Patrick, CONTAMINES Stéphane, CORDEAU Joël, DANIAU Christian, DELAGE Michel, ETIENNE Murielle, FERSING Jacques, FOUCHER Daniel, FRANCOIS Gwenhaël, FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis, GENINI Didier, GUILLIN Sylvie, HENCHOZ Sandrine, HUGUENOT Yvan, LAVERGNE Marie-Claire, LEHEMBRE Pierre-Yves, LOHUES François, MAZIERE Fabrice, NADAUD Stéphane, PEULT Jean-Luc, RABARDY David, ROUHIER Guy, VIGNAUD Romain

Suppléants en situation délibérante : ABIZANDA-CORTS Didier, PICHON Evelyne,

Suppléants en situation non délibérante : LEGRAND Xavier

Titulaires absents : COMBEAU Danielle, GERVAIS Alexandre, MICHENAUD Françoise, REYTHIER Fabien, QUEMENT André

Titulaires absents excusés : BOOCKENOOGHE Alain, CLAEYS Jean-Pierre, FOUGERE Josette, GARITEY Luc, PINTAUD Eric, SAGNE Annie

Pouvoir : PINTAUD Eric à FERSING Jacques

Secrétaire de séance : Mr MAZIERE Fabrice

Début : 19h00

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Syndical.

I – RPQS 2019

Présentation par Philippe LOLMDE de Charente Eaux puis par Sylvie BONNAUD de l'ARS.

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le rapport est présenté après les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné à cause du COVID.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP du Karst de la Charente pour l'année 2019. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

II – COMPTE DE GESTION 2020 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président laisse la parole à M. Jacques FERSING, vice-président en charge des finances pour présenter le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le receveur et indique que celui-ci est conforme au compte administratif 2020 du budget principal qui sera présenté en suivant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- adopte le compte de gestion 2020 du budget principal sans aucune réserve.
- donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

III – COMPTE DE GESTION 2020 : BUDGET ANNEXE

Monsieur le Président laisse la parole à M. Jacques FERSING, vice-président en charge des finances pour présenter le compte de gestion du budget annexe – station Saint-Aubin dressé pour l'exercice 2020 par le receveur et indique que celui-ci est conforme au compte administratif 2020 du budget annexe – station Saint-Aubin qui sera présenté en suivant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- adopte le compte de gestion 2020 du budget annexe – station Saint-Aubin sans aucune réserve.
- donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

IV – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Gwenhaël FRANCOIS, Président, quitte la séance, Monsieur Rémy BERNY, doyen d'âge prend la présidence et invite les conseillers syndicaux à voter :

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2020 du budget principal comme suit :

a) Section de fonctionnement

dépenses : 1 164 712.68€

recettes : 2 176 543.89€
excédent de fonctionnement : 1 011 831.21€

b) Section d'investissement

dépenses : 1 496 983.80€
recettes : 1 108 765.04€
Déficit d'investissement : 388 218.76€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- adopte le compte administratif 2020 du budget annexe – station Saint-Aubin sans aucune réserve.
- donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET ANNEXE

Monsieur Gwenhaël FRANCOIS, Président, quitte la séance, Monsieur Rémy BERNY, doyen d'âge prend la présidence et invite les conseillers syndicaux à voter :

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2020 du budget annexe – station Saint-Aubin comme suit :

a) Section de fonctionnement

dépenses : 196 171.98€
recettes : 162 242.41€
Déficit de fonctionnement : 33 929.57€

b) Section d'investissement

dépenses : 42 544.85€
recettes : 62 183.15€
Excédent d'investissement : 19 638.30€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- adopte le compte administratif 2020 du budget annexe – station Saint-Aubin sans aucune réserve.
- donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI – AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET PRINCIPAL

Le comité syndical réuni sous la présidence de Monsieur Gwenhaël FRANCOIS, Président, après avoir entendu le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif du budget principal présente les résultats suivants :

Reports

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 2 478 198.75€
Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 1 358 828.71€

Soldes d'exécution

De la section d'investissement (Déficit - 001) : 388 218.76€

De la section de fonctionnement (Excédent - 002) : 1 011 831.21€

Restes à Réaliser

En dépenses : 3 476 425.61€

En recettes : 631 562.32€

Besoin net de la section investissement : 754 883.30€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068): 754 883.30€

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 615 776.62€

VII – AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET ANNEXE

Le comité syndical réuni sous la présidence de Monsieur Gwenhaël FRANCOIS, Président, après avoir entendu le compte administratif du budget annexe – station Saint-Aubin de l'exercice 2020, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif du budget annexe – station Saint-Aubin présente les résultats suivants :

Reports

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 4 312.93€

Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 0.57€

Soldes d'exécution

De la section d'investissement (Excédent - 001) : 19 638.30€

De la section de fonctionnement (Déficit - 002) : 33 929.57€

Restes à Réaliser

En dépenses : 10 382.19€

En recettes : 3 076.17€

Besoin net de la section investissement : 0.00€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068): 0.00€

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 33 929.00€

VIII – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) : MODE DE GESTION ; TERRITOIRE DU PROCHAIN CONTRAT ET DUREE DE LA DELEGATION

Voir diaporama de Charente Eaux en Annexe.

Le Président explique à l'assemblée que le choix de faire qu'une seule zone de DSP a été murement réfléchi par les membres du Bureau et avec l'aide de Charente Eaux.

Au début, l'idée était de faire 2 zones homogènes en nombre d'abonnés mais cette proposition était très difficile à mettre en place au vu des différents territoires et ressources en eau.

Pour la prochaine échéance qui concerne le contrat de DSP du territoire Chazelles/Pranzac/Bunzac qui se termine fin 2027, les membres du Bureau ont évoqué de réaliser la gestion en régie, comme pour le secteur Montbron/Eymouthiers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- adopte de faire une seule zone de DSP pour une durée de 12 ans.
- donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX– CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA DSP AVEC LA COMMUNE DE CHASSENEUIL

Voir diaporama de Charente Eaux en Annexe.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une rencontre a eu lieu avec les élus de Chasseneuil début janvier.

Ils souhaiteraient intégrer le SIAEP au 1^{er} janvier 2022.

Le syndicat doit attendre la demande officielle d'intégration de la part de la commune (délibération début mars) pour pouvoir délibérer.

Un projet de lissage des tarifs de 2022 à 2029 a été envoyé aux élus de Chasseneuil.

Le contrat d'exploitation de son service prend aussi fin au 31 décembre 2021. En conséquence il serait pertinent de gérer le service de la commune et celui du syndicat via un contrat unique qui pourrait être passé en groupement de commande. Il présente le projet de convention de Groupement de commande entre la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure et le SIAEP DU KARST DE LA CHARENTE.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- autorise de créer un groupement de commande avec la commune de Chasseneuil pour la future DSP
- autorise le Président à signer la convention d'assistance de Charente Eaux
- donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

X–ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

M. le président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 7 931 444 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 982 861 €, soit 25 % de 7 931 444 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Matériel roulant = 12 000,00€ (art. 2182 op. 500)
- Matériel informatique = 3 000,00€ (art. 2183 op. 500)
- Mobilier = 2 000,00€ (art. 2184 op. 500)
- Matériel d'exploitation = 80 000,00€ (art. 21561 op. 502)
- Réseau = 50 000,00€ (art. 21351 op. 502)

TOTAL = 147 000,00€ (inférieur au plafond autorisé)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

XI-SEIGELARDS

Monsieur le Président présente un tableau qui reprend les montants de l'opération par lot (voir annexe).

Un emprunt de 4 300 000.00€ sur 20 ans auprès de la banque Crédit Mutuel va être engagé, montant qui correspond à la totalité des travaux qui concernent le SIAEP, subventions déduites.

XII-ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Monsieur Fersing explique qu'il y aura une légère augmentation des charges salariales suite à la création d'un poste à temps complet fin 2020 et par le fait que le territoire de Puyréaux soit passé en prestation à la place d'une délégation. Le coût de la prestation de SAUR est d'environ 85 000.00€ et ensuite toute réparation pour des fuites sur les réseaux est à la charge du SIAEP.

La prestation augmente les dépenses mais aussi les recettes. En effet, la somme totale des factures revient entièrement au KARST. Le prestataire ne prend pas un certain % sur la facture, contrairement à un délégataire. Augmentation aussi des recettes avec la hausse des tarifs suite au lissage.

Concernant l'investissement, Monsieur Bardoulat explique qu'il y aura des travaux de renouvellement importants, en plus de SEIGELARDS, qui vont augmenter les dépenses mais ils se feront de 2021 à 2023. La plupart des travaux sont subventionnés par l'Agence de l'Eau à hauteur de 30%, hors branchements.

XIII–ACQUISITION TERRAIN AUSSAC-VADALLE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il serait important d'acquérir une parcelle appartenant à Monsieur TUILLIERE jouxtant celle où se trouve le château d'eau d'Aussac-Vadalle. Cette acquisition permettrait de créer un puit perdu pour le trop-plein de l'ouvrage. La superficie de cette parcelle est de 106 m² et le prix de vente est de 500.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle de Monsieur TUILLIERE pour un prix de 500.00€
- d'inscrire cette somme au budget 2021 au compte 2111
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition

XIV–COMPENSATION FINANCIERE D'UN AGRICULTEUR SUITE A LA PERTE DE RECOLTE BIO APRES L'ACHAT DU TERRAIN DE SEIGELARDS

La parcelle que le syndicat a acheté à Monsieur LACOUR pour construire la future usine de SEIGELARDS, était louée par un fermier, Monsieur BOIS qui cultivait en BIO.

Suite à l'achat du terrain, Monsieur BOIS a dû retrouver un champ pour refaire du BIO et il faut 3 ans de reconversion pour l'agrément.

Il demande au SIAEP une compensation financière suite à la perte de récolte de 2 000.00€ l'hectare par an pendant 3 ans soit 6 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

M. le Président remercie M. Cordeau, conseiller de Saint Ciers, pour faciliter les relations entre le SIAEP et le conseil municipal de Saint Ciers.

Il tient à rappeler que le syndicat a déjà investi environ 12 000.00€ HT pour déplacer la ligne d'irrigation de M. Bois afin de contourner la future usine. Il précise également que les relations avec la commune de St Ciers et M. Bois doivent se faire dans les meilleures conditions pour que le projet de SEIGELARDS se réalise pour le bien des abonnés.

XV – AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS INDISPONIBLES

Le Président explique que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ; congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;

- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

XVI – QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses ce jour.

Fin : 21h00